

MAIRIE



*Saint-Genis-les-Ollières*

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 avril 2017**

Procès-verbal de séance  
approuvé lors de la séance du 15 juin 2017

**MEMBRES PRÉSENTS :** Andrée BEJUY, Martine BERNIER, Catherine BORDET, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:**

|                   |                        |                        |
|-------------------|------------------------|------------------------|
| Françoise BOUVIER | <b>pouvoir donné à</b> | Martine BERNIER        |
| Guy CARTON        | <b>pouvoir donné à</b> | Serge VIGNON           |
| Patrick DUPONT    | <b>pouvoir donné à</b> | Didier CRETENET        |
| Hélène KLEIN      | <b>pouvoir donné à</b> | Anne CALENDRAS         |
| Patrice LE MEN    | <b>pouvoir donné à</b> | Antonio GONZALEZ       |
| Joëlle ROCHE      | <b>pouvoir donné à</b> | Andrée BEJUY           |
| Sylviane TALARMIN | <b>pouvoir donné à</b> | Lorette DENEULIN-VILLE |

**MEMBRES ABSENTS:** -

**SECRETAIRES DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : **Martine BERNIER et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**

L'an deux mil dix sept, le 20 avril, à 20 heures 20, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire, après qu'ait eu lieu le tirage au sort devant le public des habitants pour les jurés d'assises.

Monsieur le Maire procède comme à chaque séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. Le Maire propose que Martine BERNIER assure cette fonction et propose un vote à main levée : unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre publics les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante ; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 9 février 2017.

En l'absence d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : 23 voix pour, 1 abstention (membres présents à la dite séance).

### Présentation Plan Communal de Sauvegarde (PCS):

Jean- Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité, à la voirie et à l'environnement procède à la présentation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui sera porté à l'approbation lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'Adjoint rappelle que cet outil est obligatoire depuis 2004 dans certaines communes soumises à des risques particuliers, naturels ou technologiques. Il peut être déclenché également dans le cas d'événements majeurs survenant sur le territoire de la commune. La commune était dotée de procédures en interne qui n'avaient pas été communiquées à la Préfecture. Il a donc été décidé de refondre totalement le PCS sur la base d'outils et de procédures qui ont fait l'objet d'une approche plus professionnelle.

Jean-Yves MARTIN procède à la présentation du cadre réglementaire et des outils nécessaires au déploiement du PCS. Les organigrammes fonctionnels et nominatifs sont plus particulièrement étudiés. Le poste communal de commandement sera appuyé sur un poste de commandement opérationnel et sur 3 cellules opérationnelles : une cellule de terrain, une cellule soutien et réconfort, et une cellule communication.

Une présentation à l'attention de l'ensemble du personnel sera organisée dans les prochaines semaines pour présenter l'outil et permettre par la suite d'organiser le fonctionnement des cellules.

A l'issue de la présentation Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, propose que l'identification des élus et du personnel puissent intervenir au moyen de gilets scénographiés.

En l'absence d'autres remarques et de questions, monsieur le Maire remercie Jean-Yves MARTIN pour sa présentation.

### Acquisition de deux biens immobiliers :

Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget indique l'intérêt général que représente pour la commune l'acquisition de deux biens immobiliers situés en centre bourg d'une superficie totale de 1 642 m<sup>2</sup>; que ces deux biens immobiliers sont destinés à porter des projets structurants ; qu'ils sont portés aux désignations cadastrales AT 85 et AT 222. La première parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé. Elle a été évaluée à hauteur de 310 000€ par France Domaine par une évaluation sur plan puisque son achat n'est pas envisagé à court terme. Le second bien est propriété de la Métropole et a été évalué à 510 000€ par France domaine.

Martine BERNIER explique que l'acquisition de ces biens est portée à l'ordre du jour du conseil municipal dans le cadre d'un dossier de financement important que propose l'Etat au travers du Fonds de Soutien à l'Investissement local 2018. Le financement peut porter jusqu'au quart de l'opération, comme cela a été le cas pour la Maison de l'Enfance en 2017.

Antonio GONZALEZ interroge sur l'évaluation de la parcelle AT 85 dont l'estimation apparaît faible.

M. le Maire répond que cette évaluation a été demandée par la commune à France Domaine pour une estimation extérieure susceptible de répondre à la demande de subvention sans inquiéter les propriétaires d'une vente dont rien ne permet d'envisager une réalisation dans les prochaines semaines. Les propriétaires concernés seront rencontrés en mairie pour leur indiquer le choix retenu pour cette estimation qui pourra faire l'objet de précisions si ces derniers sont favorables à une visite de leur bien.

Antonio GONZALEZ indique que la démarche par son anticipation est intéressante mais déplore découvrir ces acquisitions en séance de conseil municipal. L'élu précise par ailleurs que c'est à la lecture du dossier du dernier magazine relatif au devenir du centre bourg qu'il a découvert plusieurs projets, notamment la construction souhaitée d'une résidence séniors. Il se demande qui mène ces réflexions.

M. le Maire rappelle que tous ces projets ont été annoncés lors des vœux à la population en janvier dernier et que ce n'est donc pas aujourd'hui une découverte. Le Maire indique qu'il est sollicité depuis le début de son mandat par des promoteurs et que c'est dans ce cadre là que les orientations politiques en matière d'urbanisme sont étudiées au travers de différents projets.

Le Maire rappelle son engagement pris auprès du Préfet d'améliorer l'offre en logement locatif social. Le Maire souhaite que ce développement se réalise dans des conditions harmonieuses et diluées, dans le centre bourg en priorité.

Le Maire indique que les esquisses du dossier du dernier magazine visent à amorcer une réflexion au travers de représentations graphiques qui n'ont aucune valeur contractuelle.

Antonio GONZALEZ indique qu'il aurait souhaité une participation collégiale au sein du conseil municipal ou des différents comités. Il exprime une forme de frustration par rapport à ce manque de dialogue.

M. le Maire précise toute la difficulté de répondre aux attentes des St Genoïsi qui ne sont pas toujours identiques ou complémentaires. Ce travail vise à susciter des réflexions auprès des élus et de la population pour que le paysage du centre bourg évolue, ce qui constitue la priorité du Maire pour reprendre en main des aménagements qui n'ont guère évolué depuis les années 80.

Le Maire rappelle en substance que ces réflexions ont été soulevées depuis 2014 à de nombreuses reprises en commission urbanisme et ont été traduites pour certaines déjà dans des décisions et des permis de construire. La concertation des instances ne doit pas conduire à l'immobilisme politique.

Antonio GONZALEZ demande des précisions quant au calendrier de ces projets.

M. le Maire indique qu'il est difficile d'envisager un calendrier dans la mesure où la commune ne maîtrise pas l'évolution des tènements fonciers privés à l'exception des 30 % de logements aidés qu'elle impose dans les opérations de construction. Les orientations seront en tout cas posées dans le projet PLU-H. Le Maire rappelle pour mémoire la création d'une voie nouvelle, la construction de petits collectifs, un alignement commercial etc. L'intérêt affiché pour une résidence seniors complète ces projets qui ne renvoient pour aucun d'eux à un exercice d'improvisation politique.

Patrick PETITDIDIER complète en indiquant que les hauteurs des bâtis par zonage au PLU-H ont également fait l'objet d'une discussion entre élus.

Antonio GONZALEZ explique que si certaines réflexions existent entre élus, la population attend une vision globale.

M. le Maire souligne que les projets du centre bourg sont des projets sensibles pour lesquels il n'y a pas unanimité parmi les élus ce qui rend plus complexe la communication auprès de la population. Le Maire indique que le déplacement de la salle des fêtes ne fait pas l'unanimité parmi les membres du conseil municipal bien qu'il permettra la suppression de nuisances multiples en centre bourg et la création d'un nouvel espace public pour mettre en connexion les différents sites du centre bourg. La requalification de la place Pompidou pour plus d'espace public pour la population ne fait pas non plus l'unanimité au regard d'autres enjeux comme le stationnement ou le déplacement du marché forain qu'elle implique.

M. le Maire rappelle pour celles et ceux qui étaient en fonction, que le projet de gymnase dans le centre bourg dans les années 90 s'imposait à lui seul aux élus et à la population. Aujourd'hui les enjeux et les contextes sont totalement différents et la gestion des projets politiques locaux foncièrement différente.

Antonio GONZALEZ souhaiterait dans ce cas que des échanges puissent intervenir dans des groupes de travail plus restreints.

M. le Maire entend les remarques et affirme qu'il a toujours dit ce qu'il pensait sur ces sujets depuis le début de sa mandature. Il faut composer avec une équipe. Il indique donc une nouvelle fois à tout le conseil municipal qu'il est favorable à titre personnel à ce que la salle des fêtes soit extraite du centre bourg.

Antonio GONZALEZ indique que sur ce sujet il était plutôt favorable pour son maintien dans le centre bourg afin d'éviter que des immeubles se construisent mais il ne réfute pas la possibilité que son avis sur la question évolue. L'élus demande plus de concertation politique sur ces questions.

M. le Maire conclut en rappelant que la commission urbanisme est représentée par les 2 groupes. Le Maire estime que la commune accuse 20 ou 30 ans de retard en urbanisme. C'est aussi en grande partie pour ces raisons que la commune est confrontée à un déclin de la population active ou de ses commerces de proximité. Son appartenance à la Métropole de Lyon est le seul facteur majeur qui a maintenu l'attractivité de son territoire, notamment d'un point de vue immobilier.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

#### Modification du montant de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes :

M. le Maire rapporte que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction de 1015 à 1022; qu'il y a lieu dans ce cadre de prendre une nouvelle délibération qui vise « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, compte-tenu d'une nouvelle modification de cet indice prévue en janvier 2018.

M. le Maire rappelle que les taux fixant les indemnités de fonction restent inchangés à savoir pour le Maire 55% de l'indice brut terminal et pour les Adjointes 22% de l'indice brut terminal. Cette délibération retire et remplace la délibération 2014-24 du 16 avril 2014.

Antonio GONZALEZ demande à quels montants correspondent ces calculs.

M. le Maire répond que cela représente une indemnité de 2 128€ bruts pour le Maire et 851€ bruts pour les Adjointes. Le Maire indique donc que c'est l'intérêt pour les fonctions qui fonde un tel engagement.

Patrick PETIDIER rajoute que le rapport des heures passées et le montant de l'indemnité n'ont aucun rapport de proportionnalité.

M. le Maire précise enfin que le principe de la retenue à la source en matière fiscale a été supprimée et que les indemnités d'élus sont incluses dans le revenu fiscal de référence permettant de calculer l'imposition sur le revenu.

En l'absence d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

#### Instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel):

M. le Maire rapporte que cette réforme constitue une opportunité pour harmoniser les primes du personnel communal à équivalence de responsabilité ; que la réforme permet aux collectivités territoriales d'appliquer une part variable et que suite à la présentation en commission du personnel, il est proposé de la positionner à hauteur de 10 % du régime indemnitaire perçu.

M. le Maire indique par ailleurs que le régime indemnitaire le plus bas perçu par la plupart des agents de catégorie C représentait 40€ bruts mensuels. Il est proposé de porter ce montant à 90€ bruts mensuels.

Antonio GONZALEZ interroge sur l'impact de ces mesures sur la masse salariale.

M. le Maire indique que le dispositif présentera une hausse de 2.5 % de la masse salariale environ. Le Maire indique que les niveaux de régime indemnitaire sont très bas pour la majorité du personnel. Ces mesures font partie intégrante de la politique salariale que toute organisation est tenue d'avoir à l'égard de son personnel. Ces mesures complètent les 7 stabilisations d'emplois prononcées en 2015.

Antonio GONZALEZ demande si ces éléments sont pris en considération dans la retraite.

M. le Maire répond que les accessoires au traitement indiciaire des fonctionnaires ne sont presque pas intégrés dans le calcul de pension. Le Maire indique que depuis 2005, le RAFP (Régime Additionnel de la Fonction Publique) permet notamment d'intégrer les primes mais à hauteur de 5 % seulement et dans les limites de 20 % du traitement indiciaire annuel.

Le Directeur Général des Services précise par ailleurs que l'absentéisme sera mieux traité au travers du dispositif proposé. Une retenue de 10€ s'applique aujourd'hui pour tous les fonctionnaires, quel que soit leur revenu, au delà de 10 jours de

maladie ordinaire. Il est proposé un système plus équitable en procédant à une retenue à hauteur des 2/3 des primes au delà de 10 jours de maladie ordinaire.

Antonio GONZALEZ interroge sur l'avis des syndicats sur ce nouveau système.

M. le Maire indique qu'il siège au comité technique attaché au centre de gestion et que les syndicats ont toujours voté contre ces mesures dans la mesure où ils ne sont pas favorables à la prise en considération de la performance dans la fonction publique.

En l'absence d'autres observations et de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

#### Modification des modalités de versement de la prime annuelle :

M. le Maire rappelle que la prime de fin d'année est calculée sur le 7<sup>ème</sup> échelon de l'indice majoré du 1<sup>er</sup> grade de catégorie C ; que cette prime est versée en 2 fois, en juin et novembre aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires dès lors que ces agents sont positionnés sur un emploi permanent; qu'une diminution de la prime de 10€ par jour d'absence de maladie ordinaire est appliquée après une carence de 8 jours d'arrêt cumulés sur l'année à l'exception des congés maladie faisant suite à une hospitalisation, un congé maternité, un congé de longue maladie ou un accident du travail. L'instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) effectif au 1<sup>er</sup> mai 2017 prévoit, après une carence de 10 jours d'absence pour maladie ordinaire une suspension des 2/3 du régime indemnitaire. Il y a donc lieu de ne procéder qu'à une seule retenue en rétablissant l'intégralité de son versement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017. Cette délibération retire et remplace les délibérations du 12/09/1991 et du 31/05/2012.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

#### Instauration de l'Indemnité Spécifique de Service (ISS) pour le cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux:

M. le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicable à chaque grade ; que dans le cas où les agents non titulaires ou le fonctionnaire est seul dans son grade l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base ; qu'il est notamment tenu compte dans l'attribution individuelle de cette prime des responsabilités de l'emploi occupé, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales, de la manière de servir, des capacités au management ; que la prime peut être étendue aux agents non titulaires, ; que la prime est versée au prorata temporis pour les agents exerçant leur fonction à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet ; que la prime de service et de rendement sera versée selon une périodicité mensuelle ; que les attributions individuelles décidées par l'autorité territoriale feront l'objet d'arrêtés individuels.

M. le Maire précise que l'instauration de cette prime est effective au 1<sup>er</sup> mars 2017 et fait suite au recrutement en qualité d'ingénieur territoriale de la nouvelle directrice du cadre de vie.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

#### Instauration de la prime de service et de rendement (PSR) ingénieur territorial :

M. le Maire indique que cette délibération renvoie aux mêmes motifs que la précédente. L'instauration de cette autre prime est également effective au 1<sup>er</sup> mars 2017.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

#### Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air:

Pascale MONAT, Adjointe déléguée à la culture et à la communication, rappelle que le festival communal réalisera sa 17<sup>ème</sup> édition cette année. La commune a recours à un intervenant extérieur qui possède les qualifications requises pour assurer à titre principal la programmation du festival. L'Adjointe explique que l'intervenant chargé de cette mission

depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que l'exercice de cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération. Afin de régulariser la situation administrative de ce fonctionnaire, l'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques, d'une part l'élaboration de la programmation artistique du festival pour un montant de 4 727€ versé en septembre et d'autre part, l'exécution contractuelle de la programmation et suivi des artistes pour un montant de 4 727€ versé en mars.

Frédérique NOVAT, conseillère municipale, demande si cette rémunération est plus importante que la précédente.

Pascale MONAT répond que cette rémunération est équivalente à celle perçue précédemment.

Pierre REBOURG, conseiller municipal, interroge pour savoir si une facture sera émise pour le paiement.

Le Directeur Général des Services répond que l'activité accessoire n'implique pas l'émission d'une facture mais d'un service fait.

Patrick PETIDIDIER interroge sur la quantification du volume d'heures que représentent ces missions.

Pascale MONAT répond qu'il est difficile d'évaluer précisément les heures consacrées à ces missions car le travail est dilué tout au long de l'année et fait appel à un réseau professionnel et à des opportunités.

En l'absence d'autres questions et de remarques, Monsieur le Maire fait procéder au vote: 26 voix pour et 1 abstention.

#### Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe:

Didier CRETENET, Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ; qu'un avis favorable de reclassement professionnel pour inaptitude physique a été émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 8 décembre 2016 ; que ce fonctionnaire est actuellement titulaire du grade d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe et qu'il convient de le reclasser sur un emploi de la filière sanitaire et sociale ; qu'il y a donc lieu de créer un emploi d'ATSEM Principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

#### Souscription d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne de 1 000 000€ sur 10 ans et approbation des conditions de financement:

Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, rapporte que la construction de la maison de l'enfance nécessite un emprunt ; que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement ; que le produit de l'emprunt vise à couvrir des dépenses d'investissement ; que dans le cadre de sa délégation de pouvoir le Maire a initié une consultation pour un emprunt à hauteur de 1 000 000 € ; qu'après négociation, l'offre de prêt retenue est celle de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes, à un taux de 0,90 % (échéances constantes) et à un taux d'annuité de 0,69 % pour une durée de 104 mois.

M. le Maire précise que le contrat sera signé à un taux inférieur en cas d'évolution des taux, si le conseil municipal n'émet pas d'opposition à cette possibilité.

En l'absence de questions et d'observations, Monsieur le Maire fait procéder au vote : unanimité.

#### Tarifification des activités du Local jeunes 2017/2018 :

Mme ROCHE, adjointe au Maire à l'éducation, la jeunesse et la citoyenneté, rapporte que les tarifs du Local Jeunes doivent être votés pour l'année scolaire 2017/2018 par le conseil municipal ; que ces tarifs sont établis par type d'activités, selon une grille tarifaire votée en 2011, établissant les montants à devoir, par quotients familiaux ; que la commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités et que le prix payé par les familles couvre le coût des prestataires ; qu'au

regard de l'évolution à la hausse de la tarification en 2016/2017 et de la fermeture de l'équipement le jeudi soir, il est proposé de ne pas augmenter la tarification pour la saison 2017/2018.

En l'absence de questions ou de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

#### Délégation de gestion projet nature du plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier – année 2017 :

Jean-Yves MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la voirie, des déplacements, de l'environnement et de la sécurité rapporte que les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du nouveau Rhône, mettent en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le plateau de Méginand et ses vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier ; que dans ce cadre il est nécessaire d'établir une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes de Tassin la Demi-lune, Charbonnières les bains, Saint Genis-les-Ollières, et la Métropole ; que la commune de Tassin la Demi-lune est désignée « pilote du projet » et réalise la programmation 2017 ; qu'en tant que Commune pilote, Tassin la Demi-lune se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de gestion.

En l'absence de remarques et de questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

#### Modification du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2017/2018 :

Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe au Maire à l'Action Sociale, Solidarité, Personnes Agées, Petite Enfance et Prévention rapporte que la commune prend en charge la différence du montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale » en comparaison du prix du repas au restaurant scolaire ; que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être voté pour l'année scolaire 2017/2018 par le conseil municipal ; que ce montant est établi suivant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie ; que le tarif n'a pas été augmenté en 2016 et qu'il convient donc de le réévaluer pour l'année 2017/2018 : qu'il est proposé dans ce cadre de fixer la participation de la commune à 1,70€ par repas.

L'Adjointe rappelle que 36 enfants sont concernés par la cantine familiale.

Antonio GONZALEZ demande si la fréquentation de la cantine familiale est en hausse ou en baisse.

L'Adjointe répond que la fréquentation est en baisse. Les enfants concernés étaient de 50 en 2016. Les assistantes maternelles de la commune travaillent presque toute à taux plein. Les orientations des familles sur les autres communes sont nombreuses.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

#### Rapport des décisions municipales prises par M. le Maire en vertu de la délégation du conseil municipal :

Décision municipale 2017-03 : reprises administratives

M. le Maire indique qu'il s'agit de la reprise de 5 terrains concédés au cimetière arrivés à échéance.

Après épuisement des points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Maire donne la parole aux élus du groupe « Agir ».

#### Information sur les feux de la St Jean:

Frédérique NOVAT exprime son étonnement au sujet de la communication des festivités du 24 juin prochain. Une déambulation de la Batucada est prévue et les feux de la St Jean ne figurent pas dans le dernier magazine.

Pascale MONAT répond que la communication sur cet événement est réalisée au travers d'une affiche. Cette suppression est consécutive au montage du magazine. Pour ce qui est de l'intervention de la Batucada, celle-ci a été validée dans le cadre des travaux du comité culturel.

En l'absence d'autres interventions parmi les membres du conseil municipal, Monsieur le Maire donne la parole au public :

Un habitant :

Cet habitant intervient au sujet des travaux intervenus rue de Chapoly. Des barrières sont toujours présentes autour d'un regard. Cet habitant s'interroge sur le suivi des chantiers sur la commune.

Jean-Yves MARTIN indique que les chantiers de voirie sont suivis par les entreprises concessionnaires, les concessionnaires, le plus souvent la Métropole de Lyon et les services municipaux. Les oublis sont rares mais peuvent arriver. Ce fut le cas cet hiver sur la rue Sartoretti, où des canalisations sont restées à jour pendant plusieurs semaines. L'Adjoint insiste donc sur l'action importante de la population pour signaler en mairie tout dysfonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres interventions de la part du Conseil Municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à vingt deux heures vingt minutes.

**SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE :**

|                         |                         |                      |                 |
|-------------------------|-------------------------|----------------------|-----------------|
| Andrée BEJUY            | Martine BERNIER,        | Catherine BORDET,    | Anne CALENDRAS, |
| Lorette DENEULIN-VILLE, | Pascale MONAT,          | Frédérique NOVAT,    | Solange PAOLI,  |
| Martine PEREZ,          | Cécile ROGER-D'ALBERT , | A-S.SUCHEL-JAMBON,   |                 |
| Jean-L. CHEVIAKOFF,     | Didier CRETENET         | Antonio GONZALEZ,    | Pascal GUCHER,  |
| Jean-Yves MARTIN,       | Bernard MORETTON,       | Patrick PETITDIDIER, | Pierre REBOURG, |
| Serge VIGNON,           |                         |                      |                 |

**AFFICHE LE : 16 juin 2017**